

N° 320

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 mai 1975.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant règlement définitif du budget de 1973.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SENAT

(Renvoyé à la Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1405 (et annexes), 1643 et in-8° 273.

Lois de Règlement. — Impôts - Budgets annexes - Comptes d'affectation spéciale - Dépenses publiques.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1973, présentés sous une forme analogue à celle se rapportant aux « dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges » figurant à l'article 25 de la loi de finances initiale, sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

	RESSOURCES	CHARGES
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
<i>Ressources :</i>		
Budget général	225.278.464.602,00	
Comptes d'affectation spéciale	5.572.808.969,82	
Total	230.851.273.571,82	»
<i>Charges.</i>		
<i>Dépenses ordinaires civiles :</i>		
Budget général	158.657.432.899,97	
Comptes d'affectation spéciale	935.569.666,00	
Total	»	159.593.002.565,97
<i>Dépenses en capital civiles :</i>		
Budget général	25.087.845.019,46	
Comptes d'affectation spéciale	4.312.956.522,06	
Total	»	29.400.801.541,52
<i>Dépenses militaires :</i>		
Budget général	36.273.150.216,76	
Comptes d'affectation spéciale	59.351.522,11	
Total	»	36.332.501.738,87
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	230.851.273.571,82	225.326.305.846,36

	RESSOURCES	CHARGES
<i>Budgets annexes.</i>		
Imprimerie nationale	369.061.367,74	369.061.367,74
Légion d'honneur	30.786.360,34	30.786.360,34
Ordre de la Libération	895.261,00	895.261,00
Monnaies et Médailles	146.825.972,53	146.825.972,53
Postes et Télécommunications	25.486.478.560,16	25.486.478.560,16
Prestations sociales agricoles	12.091.916.263,33	12.091.916.263,33
	749.132.493,62	749.132.493,62
Essences	358.114.946,55	358.114.946,55
Poudres		
Totaux (budgets annexes)	39.233.211.225,27	39.233.211.225,27
 Totaux (A)	 270.084.484.797,09	 264.559.517.071,63
 Excédent des ressources définitives de l'Etat .	 5.524.967.725,46	 >
 B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes d'affectation spéciale	49.975.395,00	107.485.163,11
Comptes de Ressources : Charges :		
prêts :		
H.L.M. .. 732.039.565,17	3.254.315,00	
F.D.E.S. . 2.504.390.331,23	2.241.679.135,31	
Titre VIII	>	>
A u t r e s		
prêts 314.596.535,82	759.550.267,38	
 Totaux (comptes de prêts)	 3.551.026.432,22	 3.004.483.717,69
Comptes d'avances	24.663.492.236,88	23.436.386.277,52
Autres ressources	6.461,90	>
Comptes de commerce (résultat net)	>	— 28.319.181,27
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net)	>	2.214.531.053,65
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	>	213.234.762,02
Comptes en liquidation (résultat net)	>	1.985.049,44
 Totaux (B)	 28.264.500.526,00	 28.949.786.842,16
 Excédent des charges temporaires de l'Etat (B)	 >	 685.286.316,16
 Excédent net des ressources	 4.839.681.409,30	 >

— conformément au développement des dépenses budgétaires, aux comptes des recettes et dépenses des budgets annexes et aux opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor.

A. — BUDGET GÉNÉRAL

TITRE PREMIER

RECETTES

Art. 2.

Les résultats définitifs du budget général de 1973 sont, pour les recettes, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DESIGNATION des recettes	TOTAL des droits constatés	RECOUVREMENTS sur prises en charge	RESTES à recouvrer au 31 décembre	RECOUVREMENTS sans prises en charge	TOTAL des recouvrements
Ressources ordinaires et extraordinaires	181.014.876.705,71	163.167.379.831,28	17.847.496.874,43	62.111.084.770,72	225.278.464.602,00

— conformément à la répartition, par groupe, qui en est donnée au tableau A annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne, est porté au compte général de l'administration des finances pour 1973 (développement des recettes budgétaires).

TITRE II
DÉPENSES

Art. 3.

Les résultats définitifs du budget général de 1973 sont, pour les dépenses ordinaires civiles, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi	CREDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	4.191.606.079,92	1.048.080.615,98	18.993.155.317,94
II. — Pouvoirs publics ..	»	89.408,68	552.848.310,32
III. — Moyens des services	44.291.669,15	1.037.288.002,25	76.251.802.268,90
IV. — Interventions publiques	871.898.506,77	251.619.491,96	62.859.627.002,81
Totaux	5.107.796.255,84	2.337.077.518,87	158.657.432.899,97

— conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des finances.

Art. 4.

Les résultats définitifs du budget général de 1973 sont, pour les dépenses civiles en capital, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi	CREDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes
V. — Investissements exécutés par l'Etat ...	495.070,33	39,03	7.755.508.316,30
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	0,16	100.839,92	17.262.667.287,24
VII. — Réparation des dommages de guerre	»	42.894,08	69.669.415,92
Totaux	495.070,49	143.773,03	25.087.845.019,46

— conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des finances.

Art. 5

Les résultats définitifs du budget général de 1973 sont, pour les dépenses ordinaires militaires, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi	CREDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes
III. — Moyens des armes et services	2.594.920,19	9.318.487,16	20.870.976.668,03
Totaux	2.594.920,19	9.318.487,16	20.870.976.668,03

— conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau D annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du Ministre de la Défense, au compte général de l'administration des finances.

Art. 6.

Les résultats définitifs du budget général de 1973 sont, pour les dépenses militaires en capital, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES TITRES	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi	CREDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes
V. — Equipement	0,10	22,37	15.402.173.548,73
Totaux	0,10	22,37	15.402.173.548,73

— conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du Ministre de la Défense, au compte général de l'administration des finances.

TITRE III
RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL

Art. 7.

Le résultat du budget général de 1973 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau F annexé à la présente loi :

Recettes	225.278.464.602,00
Dépenses	220.018.428.136,19
	<hr/>
Excédent des recettes sur les dépenses	5.260.036.465,81
	<hr/> <hr/>

Cet excédent de recettes sera porté en atténuation des découverts du Trésor.

B. — BUDGETS ANNEXES

RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL

Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DESIGNATION des budgets annexes	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi	RESULTATS généraux des recettes et des dépenses
Imprimerie nationale	25.541.057,92	14.465.681,18	369.061.367,74
Légion d'honneur	5.433.633,24	2.916.340,90	30.786.360,34
Ordre de la Libération	145.486,90	145.486,90	895.261,00
Monnaies et médailles	407.893,12	9.919.961,59	146.825.972,53
Postes et télécommunica- tions	210.574.314,35	138.722.146,19	25.486.478.560,16
Prestations sociales agricoles	580.341.635,11	305.594.635,78	12.091.916.263,33
Totaux	822.444.020,64	471.764.252,54	38.125.963.785,10

— conformément au développement, qui en est donné au tableau G, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services civils) joints, après certification des ordonnateurs correspondants, au compte général de l'administration des finances.

Art. 9.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DESIGNATION des budgets annexes	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi	RESULTATS généraux des recettes et des dépenses
Service des essences	15.670.503,83	28.865.036,21	749.132.493,62
Service des poudres	5.646.335,30	86.199.750,75	358.114.946,55
Totaux	21.316.839,13	115.064.786,96	1.107.247.440,17

— conformément au développement, qui en est donné au tableau H, annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services militaires) joints, après certification du Ministre de la Défense, au compte général de l'administration des finances.

C. — COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Art. 10.

I. — Les résultats définitifs du budget de 1973 sont, pour les opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1974, arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux	OPERATIONS DE L'ANNEE 1973	
	Dépenses nettes	Recouvrements effectués
Comptes d'affectation spéciale	5.307.877.710,17	5.572.808.969,82

II. — Les crédits de dépenses accordés, pour 1973, au titre des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1974, sont modifiés comme suit (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi
	Comptes d'affectation spéciale	6.829.514,66

III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

Art. 11.

I. — Les résultats définitifs du budget de 1973 sont, pour les opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1974, arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux	OPERATIONS DE L'ANNEE 1973	
	Dépenses nettes	Recouvrements effectués
Comptes d'affectation spéciale	107.485.163,11	49.975.395,00
Comptes de commerce	16.656.683.772,19	16.685.002.953,46
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	416.764.281,12	203.529.519,10
Comptes d'opérations monétaires	7.777.269.557,10	5.090.222.184,69
Comptes d'avances	23.436.386.277,52	24.663.492.236,88
Comptes de prêts	3.004.483.717,69	3.551.026.432,22
Comptes en liquidation	26.117.639,08	24.132.589,64
	51.425.190.407,81	50.267.381.310,99

II. — Les crédits de dépenses et les autorisations de découverts, accordés pour 1973, au titre des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1974, sont modifiés comme il suit :

DESIGNATION des catégories de comptes spéciaux	CREDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits	CREDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi	AUTORISATIONS de découverts complémentaires accordées par la présente loi pour couvrir l'excédent des découverts au 31 décembre 1973 sur les découverts autorisés
Comptes d'affectation spéciale	»	1.003,89	»
Comptes de commerce	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	»	»	6.038.625.311,22 (1)
Comptes d'avances	843.778.722,52	178.842.445,00	»
Comptes de prêts	»	5.003.765,31	»
Totaux	843.778.722,52	183.847.214,20	6.038.625.311,22

(1) Concernant uniquement le compte « Opérations avec le Fonds monétaire international ».

III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

Art. 12.

I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1973, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1974, sont arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1973	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale	16.713.355,90	1.331.242.627,74
Comptes de commerce	613.678.843,03	1.525.411.063,82
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	1.007.474.631,59	26.549.897,60
Comptes d'opérations monétaires	8.630.716.733,07	2.082.202.476,87
Comptes d'avances	5.882.993.085,26	>
Comptes de prêts	78.063.559.139,16	>
Comptes en liquidation	>	13.752.879,17
Totaux	94.215.135.788,01	4.979.158.945,20

II. — Compte tenu de recettes pour un montant de 12.831.581,72 francs, en exécution de l'article 19 de la loi portant règlement définitif du budget de 1971, les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes (en francs) :

DESIGNATION des catégories de comptes spéciaux	SOLDES reportés à la gestion 1974		SOLDES à ajouter aux résultats du budget général et à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor	
	Débiteurs	Créditeurs	En augmentation	En atténuation
Comptes d'affectation spéciale	4.245.909,92	1.323.242.627,74	>	>
Comptes de commerce	613.678.843,03	1.525.411.063,82	>	>
Comptes de règlement avec les Gouverne- ments étrangers ..	1.007.474.631,59	26.549.897,60	>	>
Comptes d'opérations monétaires	6.038.625.311,22	2.082.202.476,87	2.592.091.421,85	>
Comptes d'avances ..	5.882.993.085,26	>	>	>
Comptes de prêts ...	78.055.195.003,42	>	>	>
Comptes en liquida- tion	>	13.752.879,17	>	>
Totaux	91.602.212.784,44	4.971.158.945,20	2.592.091.421,85	>
Net à transporter en augmentation des décou- verts du Trésor			2.592.091.421,85	

III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus, est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

Art. 13.

I. — Les résultats définitifs du budget de 1973 sont, pour les opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor, définitivement clos au titre de l'année 1973, arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux	OPERATIONS DE L'ANNEE 1973	
	Dépenses nettes	Recouvrement effectués
Comptes d'opérations monétaires	»	31.365.141,93
Comptes de prêts	»	»
Totaux	»	31.365.141,93

II. — La répartition, par ministère, des sommes fixées par catégorie de comptes au paragraphe I ci-dessus est donnée au tableau J annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances.

Art. 14.

Le solde créditeur d'un montant de 6.461,90 F enregistré, à la date du 31 décembre 1973, au compte spécial n° 908-90 intitulé « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction », est transporté en atténuation des découverts du Trésor.

D. — RÉSULTATS DES OPÉRATIONS D'EMPRUNTS

Art. 15.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1973, est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des finances — balance générale des comptes —, à la somme de 459.663.963,06 F, conformément à la répartition suivante (en francs) :

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	25.369.204,46	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères	2.882.903,60	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres	255.093.865,10	61.084.485,53
Différences de change	»	222.701.864,64
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations	460.541.798,32	»
Pertes et profits divers	»	437.458,25
Totaux	743.887.771,48	284.223.808,42
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor	459.663.963,06	

E. — DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 16.

Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 88.299,58 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait de deniers de l'Etat jugée par la Cour des comptes et dont les principales caractéristiques sont reprises au tableau K annexé à la présente loi.

F. — AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DE 1973

Art. 17.

I. — Conformément aux dispositions des articles 7 et 14, les sommes énumérées ci-après sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

Excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 1973	5.260.036.465,81
Apurement d'une opération propre à 1973 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction »	6.461,90
Total	5.260.042.927,71

II. — Conformément aux dispositions des articles 12 et 15, les sommes énumérées ci-après sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1973	2.592.091.421,85
Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1973	459.663.963,06
Total	3.051.755.384,91
 Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor	 2.208.287.542,80

Art. 18 (nouveau).

Les propositions d'ouverture de crédits inscrits dans les projets de lois de finances rectificatives doivent comporter l'indication précise du montant des annulations de crédits éventuellement proposées pour les gager ainsi que les chapitres auxquels s'appliquent les annulations.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 mai 1975.

Le Président,

Signé : EDGAR FAURE.